



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 358/2026

OBJET : autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour un emménagement par un particulier, neutralisation de deux places de stationnement pour la journée du 17 octobre 2026 – 1 Place Vincent Van Gogh.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10, ainsi que ses articles L. 325-1 à L. 325-3 et les dispositions réglementaires prises pour leur application ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°006/2025 en date du 10 février 2025 relative aux tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande présentée le 26 septembre 2026 par Monsieur Alexandre Le Fur domicilié 1 ter rue Ollivier Beauregard à Chilly-Mazarin en vue d'un emménagement au 1 Place Vincent Van Gogh,

Considérant que l'opération d'emménagement prévue le 17 octobre 2026 au 1 place Vincent-Van-Gogh nécessite la réservation temporaire de deux emplacements de stationnement au droit de cette adresse ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de l'opération, de réglementer temporairement le stationnement sur ces emplacements pendant la durée strictement nécessaire à l'emménagement ;

Considérant que cette occupation doit être organisée de manière à maintenir la circulation, le cheminement sécurisé des piétons et l'accès des véhicules de secours et de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Alexandre Le Fur est autorisé à occuper deux places de stationnement au droit du 1 Place Vincent Van Gogh pour son emménagement prévu pour la journée du 17 octobre 2026.

Article 2 : Dispositions relatives au stationnement

Deux places de stationnement seront neutralisées et réservées pour permettre le bon déroulement de l'opération.

Le stationnement de tout autre véhicule sur les deux places ainsi réservées et signalées sera considéré comme gênant.

En conséquence, tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 - Signalisation

Le bénéficiaire mettra en place, à ses frais et sous sa responsabilité, une signalisation temporaire réglementaire matérialisant les deux emplacements réservés. Le présent arrêté sera affiché sur

place au moins quarante-huit heures avant le début de l'occupation et pendant toute sa durée. La signalisation sera retirée dès la fin de l'opération.

Article 4 – Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

En contrepartie de cette occupation du domaine public, le bénéficiaire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à la somme de **17 €** pour la neutralisation des deux places de stationnement.

Cette somme sera à régler auprès du service de gestion comptable de Palaiseau, après réception de l'avis de paiement.

Article 5 – Responsabilité et remise en état

Le bénéficiaire demeure responsable des dommages causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'occupation. Il procédera sans délai au nettoyage et à la remise en état des lieux après l'opération.

Article 6 – Sécurité et accès

Le bénéficiaire veillera au maintien permanent d'un cheminement sécurisé pour les piétons ainsi qu'à l'accès des riverains et des véhicules de secours et de sécurité.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 – Publicité et notification

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notifié à Monsieur Alexandre Le Fur.

Fait à Morangis, le 02 octobre 2026

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.